

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-134
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ETE DE
L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC LE DIMANCHE 28 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

VU la demande de l'APEL de l'école Sainte Jeanne d'Arc en date du 14/04/2026, d'organiser un défilé des enfants, à l'occasion de la fête de l'été de l'école qui se tiendra le dimanche 28 juin 2026 dans le centre-bourg de la commune de Vieillevigne,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation, il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de ce défilé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'École Sainte Jeanne d'Arc est autorisée à occuper le domaine public pour organiser un défilé dans le cadre de la fête de l'été de l'école, le **dimanche 28 juin 2026**, à partir de 10 h 00.

ARTICLE 2 : Du fait d'un regroupement important de personnes autour du passage des chars des enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc vers le complexe de Trianon situé Rue de Trianon, la circulation de tous les véhicules sera interdite, selon l'avancée et l'itinéraire du défilé, le **dimanche 28 juin 2026**, entre 10 h et 11 h 30, sur les voies communales et départementales en agglomération :

- **Avenue de Nantes** (dans sa partie comprise entre l'intersection allée de la Gare et la Place Saint-Thomas),
- **Place Saint Thomas,**

- **Rue d'Aigrefeuille** (dans sa partie comprise entre l'intersection avenue du Val de Loire / Place Saint-Thomas),
- **Avenue du Val de Loire** (dans sa partie comprise entre l'intersection rue d'Aigrefeuille et rue Beau Soleil),
- **Rue Beau Soleil,**
- **Place de l'Eglise**
- **Rue des Frères Guéraud**
- **Avenue de la Vendée** (dans sa partie comprise entre l'intersection rue des Frères Guéraud et rue de Trianon)
- **Rue de Trianon**

ARTICLE 3 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, accessibles en permanence aux services d'intervention et de secours et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le défilé se déroulera sous la responsabilité des organisateurs, qui devront mettre en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les signaleurs seront équipés de gilets fluorescents, conformément l'article R. 411-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'autorisation revêt un caractère personnel, précaire et révocable et n'est accordée que sous réserve des droits des tiers.

Il incombe au pétitionnaire de prêter vigilance à l'évolution de posture VIGIPIRATE en vigueur émise par la Préfecture de Loire-Atlantique.

Le pétitionnaire a une obligation générale de sécurité, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout accident sur le domaine public et mettre en place des mesures préventives adaptées pour garantir la sécurité de toutes les personnes présentes et participants.

Dans tous les cas, la mise en place du dispositif de sécurité réglementaire (DPS), à la charge de l'organisateur, doit être adaptée à l'événement et se conformer aux obligations légales en vigueur.

L'espace communal occupé doit être respecté et remis en état après la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application 'Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

- L'OGEC de l'école Sainte Jeanne d'Arc
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vieillevigne
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 20 avril 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

David COASNE



Publication en ligne le : **28 AVR. 2026**